



PREFET DE LA REGION GUYANE

GEOGUYANE

**Charte d'adhésion à la plate-forme d'échanges
et de mutualisation des données géographiques
des services de l'État en Guyane**

Janvier 2012

Préambule

L'usage de systèmes d'informations géographiques (SIG) permet des analyses plus complètes sur toutes les questions comportant une composante spatiale. Ces sujets sont particulièrement nombreux dans le domaine de l'aménagement territorial.

Les logiciels SIG sont devenus suffisamment simples pour que leur utilisation par de nombreux agents de la fonction publique devienne envisageable.

En constituant une plate-forme d'échanges et de mutualisation des données géographiques, les services de l'État en Guyane s'organisent pour développer l'exploitation de leurs informations en vue de faire de la plate-forme GeoGuyane un outil d'aide à la décision dans tous les domaines de compétence de l'État.

Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large de la modernisation de ces services et vise à créer entre les différents partenaires publics une dynamique vers une meilleure lisibilité et une cohérence d'action.

Il est également le support pour la mise en œuvre en Guyane de la directive européenne Inspire. Aujourd'hui codifiée dans le code de l'environnement, cette directive impose aux autorités publiques, d'une part, de rendre les données géographiques environnementales accessibles au public en les publiant sur internet, et d'autre part de les partager entre elles.

Le principe fondamental de la plate-forme d'échanges et de mutualisation des données géographiques des services de l'État en Guyane est celui de l'échange inter-services. Chaque service participant à la plate-forme mettra, à la mesure de ses moyens, ses propres données à disposition des autres services. Les données concernées par la directive Inspire seront mises à disposition du public sur la plate-forme.

Les services utilisateurs de la plate-forme d'échanges et de mutualisation des données géographiques des services de l'État en Guyane s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de la présente charte.

Principes généraux

Cette plate-forme s'inscrit dans une démarche pérenne avec trois objectifs principaux :

- accroître l'efficacité des services producteurs et utilisateurs d'information géographique.
- développer la mutualisation et le partage des informations existantes au sein des services de l'État afin de mieux appréhender le territoire.
- favoriser le développement de l'information géographique en Guyane et y participer activement par des actions ciblées.

Organisation – Fonctionnement

Le fonctionnement et l'organisation du projet reposent sur un **comité de pilotage** et une **équipe projet**.

Le comité de pilotage (COPIL)

Il est présidé par le Préfet de Région de la Guyane. Il est composé du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, des directeurs de service :

- Le recteur d'académie.
- L'administrateur Général des Finances Publiques,
- Le général commandant les Forces Armées en Guyane,
- Le colonel, commandant de la gendarmerie en Guyane.

- Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le directeur des Affaires Culturelles,
- Le directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- Le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le directeur de la Mer,
- Le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Et des différents responsables des organismes suivants :

- La directrice de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane ,
- Le directeur régional de l'Office National des forêts,
- Le directeur général de l'Établissement public d'Aménagement en Guyane,
- Le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement,
- Le directeur du Centre de Ressources de la politique de la Ville,
- Le directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- Le directeur du Parc Amazonien de Guyane,

- Le directeur du Conservatoire du Littoral
- Le directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques

Les fonctions de ce comité de pilotage sont de :

- fixer les orientations de la plate-forme,
- prendre les décisions relatives à l'existence de la plate-forme,
- définir les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la plate-forme et de les mettre en œuvre,
- organiser le financement de la plate-forme,
- valider l'adhésion de nouveaux services, collectivités, ou de tout autre partenaire public,
- décider des thèmes prioritaires à traiter en matière de catalogage, de constitution et de mise à disposition de données,
- proposer et décider de toute modification de la présente charte,

Les réunions du comité de pilotage se tiennent selon les besoins et au moins une fois par an.

L'équipe Projet

L'équipe projet est coanimée par le SGAR, la DEAL et l'AUDEG. Elle est composée des structures membres du comité de pilotage auxquels s'associent les utilisateurs de chaque services adhérents de la plate-forme qui le souhaitent.

Ce comité se réunit à minima de façon trimestrielle ou selon les besoins.

Les fonctions de l'équipe projet sont :

- d'être la force de proposition pour les évolutions fonctionnelles de la plate-forme et pour la stratégie de développement du patrimoine de données,
- de proposer des orientations au comité de pilotage,
- de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage,
- d'organiser le fonctionnement de la plate-forme et d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs,
- d'organiser la production de données destinées au cadre de cohérence, mais également d'organiser la gestion des données hors cadre de cohérence,
- de permettre des échanges de pratiques entre les utilisateurs,
- d'organiser la mutualisation des moyens et des réalisations (études, cahier des charges, contenu de formation...).

Des groupes de travail spécifiques et autonomes pourront être créés pour définir, organiser et produire des données du cadre de cohérence, ce sont les groupes pour la production de données.

Ouverture aux partenaires

Seuls, les services de l'État, organismes publics, para-publics, ou de recherche, collectivités et associations peuvent adhérer à la plate-forme.

La demande d'adhésion (annexe 1) est à adresser aux services du Secrétariat Général aux Affaires Régionales.

- Les adhésions de nouveaux services de l'état sont validées automatiquement.
- Les demandes d'adhésions d'organismes autres que des services de l'état, sont soumises à la validation du Préfet après consultation des membres du COPIL. Les avis doivent être prononcés dans un délai d'un mois après la demande d'adhésion.

La liste des adhérents de la plate-forme sera tenue à jour et publiée sur le site de la plate-forme.

Principes de base du partage des données

Le cadre de cohérence de la plate-forme GeoGuyane est l'ensemble des éléments qui définissent l'espace mutualisé et son contenu. Il répond à une organisation et une définition uniques et partagées des données.

Les services adhérents chercheront, chaque fois que possible à intégrer leurs données au cadre de cohérence.

Les principes de base du partage des données sont :

- la coopération entre les services de l'État dans le domaine de l'information géographique,
- la volonté de faire progresser en qualité et en efficacité l'utilisation des données géographiques
- le principe de gratuité pour le partage des données entre les services adhérents.

Le dispositif de la plate-forme GeoGuyane devra progressivement se substituer à toute forme de transfert de données d'un service à un autre.

Ce dispositif favorisera l'accès à certaines données de son patrimoine au grand public.

Conditions juridiques du partage des données

Tout lot de données mis à disposition sur la plate-forme reste la propriété de son producteur et constitue une propriété intellectuelle. La mise à disposition de ces données ne constitue en aucun cas un transfert de propriété, elle se limite à une simple cession de droit d'usage. Le producteur définira le champ de diffusion de ses données.

Un avertissement précisera les droits et obligations des utilisateurs des fichiers fournis ou mis à disposition par téléchargement sur la plate-forme (uniquement pour les données rendues accessibles au public).

Chaque membre bénéficiaire s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux droits détenus par le producteur du lot de données mis à disposition.

Chaque membre bénéficiaire s'engage à prendre à l'égard du personnel de son service (ou des utilisateurs) toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers et les données mis à disposition sur la plate-forme.

Aucune information nominative ou sensible (secret défense par exemple) ne pourra être partagée sur la plate-forme.

Le producteur d'un lot de données ne pourra être tenu pour responsable de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur la plate-forme.

Le producteur de données s'engage à fournir des données conformes à celles qu'il utilise au sein de son propre service, abstraction faite des données nominatives ou protégées par le secret statistique.

Le producteur d'un lot de données s'engage à le décrire dans le catalogue de la plate-forme, à le mettre à jour régulièrement et à diffuser cette mise à jour.

Chaque membre de la plate-forme s'engage à ne pas diffuser de données dont il n'est pas le producteur.

Les données numériques partagées sur la plate-forme n'ont aucun caractère opposable.

Fait à Cayenne, le, **25 MARS 2013**

Formulaire d'adhésion à la plateforme d'échanges et de mutualisation des données géographiques des services de l'État en Guyane

Nom du Service	
Nom du signataire	
Qualité	
Date	
Signature	
Nom du correspondant technique	
Coordonnées	
Liste des données du proposées par le service	

Définitions générales

Donnée géographique :

« Toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu spécifique ou une zone géographique. »

(article L 127-1 du code de l'environnement)

Données publiques :

« Les données publiques sont des données collectées ou produites par un service public, dans le cadre de sa mission et sur des fonds publics (circulaire du 14 février 1994, relative à la diffusion des données publiques, JO du 19 février 1994, p. 2864).

Selon la nature de ces données, il y a obligation, liberté, restriction ou interdiction de diffusion. »

(Guide juridique, échanger les données localisées - CERTU 2007)

Données à caractère personnel :

« Les données à caractère personnel sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le traitement de ce type de données est strictement réglementé, notamment par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. »

(Guide juridique, échanger les données localisées - CERTU 2007)

Métadonnée :

« L'information décrivant les séries et services de données géographiques et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation. »

(article L 127-1 du code de l'environnement)

Producteur de données :

« L'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle définit le producteur de la base de données comme celui qui a pris l'initiative et le risque de l'investissement nécessaire à la réalisation de la base de données.

Le producteur est donc celui qui finance la base de données et non celui qui la produit. S'il justifie d'un investissement substantiel pour la réalisation de la base de données, le producteur bénéficie du droit du producteur de base de données sur le contenu de la base.

La notion de producteur de données est parfois utilisée également dans un sens commun, différent de celui retenu par la propriété intellectuelle. Par conséquent, la notion de producteur de données a un sens différent selon les circonstances dans lesquelles elle est utilisée dans le guide. »

(Guide juridique, échanger les données localisées - CERTU 2007)

Définitions des profils d'utilisateurs de la plate-forme

Administrateurs du site :

Les administrateurs du site sont chargés de la gestion des comptes d'utilisateurs et de la définition des droits d'accès. Ils assurent un suivi de l'activité de la plate-forme et une veille technique du bon fonctionnement de l'outil, en relation avec le prestataire chargé de la maintenance.

Cette fonction est assurée par un binôme formé du chargé de projet de l'AUDEG et du responsable de l'unité information géographique de la DEAL.

Utilisateurs :

Les utilisateurs sont chargés de l'alimentation de la plate-forme pour le compte de leur service. Ils ont en charge la rédaction ou l'importation des fiches de métadonnées et des données associées. Ils réalisent également les cartes de publications.

Chaque service désigne au moins un utilisateur pour la gestion de ses données. Les utilisateurs sont principalement des géomaticiens ou des administrateurs de données géographiques.

Consultants :

Les consultants accèdent à la plate-forme et peuvent consulter les différentes fiches de métadonnée et cartes, et télécharger les données selon la distinction suivante :

- **Profil public :** Il s'agit de l'accès public à la plate-forme, permettant d'accéder à toutes les informations déclarées publiques. Il ne nécessite pas d'identification de connexion.
- **Profil connecté :** Il concernent les agents des services adhérents au projet, auxquels il a été attribué un compte pour se connecter à l'espace privé de la plate-forme. Ces agents ont accès à l'ensemble des données, mais ne peuvent pas saisir d'informations sur la plate-forme.

Thèmes des 3 annexes de la directive Inspire

ANNEXE I

1. Référentiels de coordonnées

Systèmes de référencement unique des informations géographiques dans l'espace sous forme d'une série de coordonnées (x, y, z) et/ou la latitude et la longitude et l'altitude, en se fondant sur un point géodésique horizontal et vertical.

2. Systèmes de maillage géographique

Grille multi-résolution harmonisée avec un point d'origine commun et une localisation ainsi qu'une taille des cellules harmonisées.

3. Dénominations géographiques

Noms de zones, de régions, de localités, de grandes villes, de banlieues, de villes moyennes ou d'implantations, ou tout autre élément géographique ou topographique d'intérêt public ou historique.

4. Unités administratives

Unités d'administration séparées par des limites administratives et délimitant les zones dans lesquelles les États membres détiennent et/ou exercent leurs compétences, aux fins de l'administration locale, régionale et nationale.

5. Adresses

Localisation des propriétés fondée sur les identifiants des adresses, habituellement le nom de la rue, le numéro de la maison et le code postal.

6. Parcelles cadastrales

Zones définies par les registres cadastraux ou équivalents.

7. Réseaux de transport

Réseaux routier, ferroviaire, aérien et navigable ainsi que les infrastructures associées. Sont également incluses les correspondances entre les différents réseaux, ainsi que le réseau transeuropéen de transport tel que défini dans la décision no 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport et les révisions futures de cette décision.

8. Hydrographie

Éléments hydrographiques, y compris les zones maritimes ainsi que toutes les autres masses d'eau et les éléments qui y sont liés, y compris les bassins et sous-bassins hydrographiques. Conformément, le cas échéant, aux définitions établies par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et sous forme de réseaux.

9. Sites protégés

Zone désignée ou gérée dans un cadre législatif international, communautaire ou national en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

ANNEXE II

1. Altitude

Modèles numériques pour l'altitude des surfaces terrestres, glaciaires et océaniques. Comprend l'altitude terrestre, la bathymétrie et la ligne de rivage.

2. Occupation des terres

Couverture physique et biologique de la surface terrestre, y compris les surfaces artificielles, les zones agricoles, les forêts, les zones (semi-)naturelles, les zones humides et les masses d'eau.

3. Ortho-imagerie

Images géoréférencées de la surface terrestre, provenant de satellites ou de capteurs aéroportés.

4. Géologie

Géologie caractérisée en fonction de la composition et de la structure. Englobe le substratum rocheux, les aquifères et la géomorphologie

ANNEXE III

1. Unités statistiques

Unités de diffusion ou d'utilisation d'autres informations statistiques.

2. Bâtiments

Situation géographique des bâtiments.

3. Sols

Sols et sous-sol caractérisés selon leur profondeur, texture, structure et teneur en particules et en matières organiques, pierrosité, érosion, le cas échéant pente moyenne et capacité anticipée de stockage de l'eau.

4. Usage des sols

Territoire caractérisé selon sa dimension fonctionnelle prévue ou son objet socioéconomique actuel et futur (par exemple, résidentiel, industriel, commercial, agricole, forestier, récréatif).

5. Santé et sécurité des personnes

Répartition géographique des pathologies dominantes (allergies, cancers, maladies respiratoires, etc.) liées directement (pollution de l'air, produits chimiques, appauvrissement de la couche d'ozone, bruit, etc.) ou indirectement (alimentation, organismes génétiquement modifiés, etc.) à la qualité de l'environnement, et ensemble des informations relatif à l'effet de celle-ci sur la santé des hommes (marqueurs biologiques, déclin de la fertilité, épidémies) ou leur bien-être (fatigue, stress, etc.).

6. Services d'utilité publique et services publics

Comprend les installations d'utilité publique, tels que les égouts ou les réseaux et installations liés à la gestion des déchets, à l'approvisionnement énergétique, à l'approvisionnement en eau, ainsi que les services administratifs et sociaux publics, tels que les administrations publiques, les sites de la protection civile, les écoles et les hôpitaux.

7. Installations de suivi environnemental

La situation et le fonctionnement des installations de suivi environnemental comprennent l'observation et la mesure des émissions, de l'état du milieu environnemental et d'autres paramètres de l'écosystème (biodiversité, conditions écologiques de la végétation, etc.) par les autorités publiques ou pour leur compte.

8. Lieux de production et sites industriels

Sites de production industrielle, y compris les installations couvertes par la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (1) et les installations de captage d'eau, d'extraction minière et de stockage.

9. Installations agricoles et aquacoles

Équipement et installations de production agricoles (y compris les systèmes d'irrigation, les serres et les étables).

10. Répartition de la population - démographie

Répartition géographique des personnes, avec les caractéristiques de population et les niveaux d'activité, regroupées par grille, région, unité administrative ou autre unité analytique.

11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

Zones gérées, réglementées ou utilisées pour les rapports aux niveaux international, européen, national, régional et local. Sont inclus les décharges, les zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable, les zones vulnérables aux nitrates, les chenaux réglementés en mer ou les eaux intérieures importantes, les zones destinées à la décharge de déchets, les zones soumises à limitation du bruit, les zones faisant l'objet de permis d'exploration et d'extraction minière, les districts hydrographiques, les unités correspondantes utilisées pour les rapports et les zones de gestion du littoral.

12. Zones à risque naturel

Zones sensibles caractérisées en fonction des risques naturels (tous les phénomènes atmosphériques, hydrologiques, sismiques, volcaniques, ainsi que les feux de friche qui peuvent, en raison de leur situation, de leur gravité et de leur fréquence, nuire gravement à la société), tels qu'inondations, glissements et affaissements de terrain, avalanches, incendies de forêts, tremblements de terre et éruptions volcaniques.

13. Conditions atmosphériques

Conditions physiques dans l'atmosphère. Comprend les données géographiques fondées sur des mesures, sur des modèles ou sur une combinaison des deux, ainsi que les lieux de mesure.

14. Caractéristiques géographiques météorologiques

Conditions météorologiques et leur mesure : précipitations, température, évapotranspiration, vitesse et direction du vent.

15. Caractéristiques géographiques océanographiques

Conditions physiques des océans (courants, salinité, hauteur des vagues, etc).

16. Régions maritimes

Conditions physiques des mers et des masses d'eau salée divisées en régions et en sous-régions à caractéristiques communes.

17. Régions biogéographiques

Zones présentant des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

18. Habitats et biotopes

Zones géographiques ayant des caractéristiques écologiques particulières — conditions, processus, structures et fonctions (de maintien de la vie) — favorables aux organismes qui y vivent. Sont incluses les zones terrestres et aquatiques qui se distinguent par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques ou biotiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

19. Répartition des espèces

Répartition géographique de l'occurrence des espèces animales et végétales regroupées par grille, région, unité administrative ou autre unité analytique.

20. Sources d'énergie

Sources d'énergie comprenant les hydrocarbures, l'énergie hydraulique, la bioénergie, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, etc, le cas échéant accompagnées d'informations relatives à la profondeur/la hauteur de la source.

21. Ressources minérales

Ressources minérales comprenant les minerais métalliques, les minéraux industriels, etc, le cas échéant accompagnées d'informations relatives à la profondeur / la hauteur de la ressource.